

Convention-cadre pluriannuelle du programme « ACTION CŒUR DE VILLE »

Commune de CAYENNE

ENTRE

- **La Commune de Cayenne** représentée par son maire Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH ;
- **La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** représentée par son 6^{ème} vice-président Monsieur Serge BAFAU

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires»,

d'une part,

ET

- **L'Etat et ses services déconcentrés** représentés par le Préfet de Guyane, Monsieur Patrice FAURE,
- **Le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations** représenté par son Directeur Régional, Monsieur Christian MOUTTON,
- **La Collectivité Territoriale de Guyane** représentée par son Président, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE,
- **L'Action Logement** représenté par son président, Monsieur Alain CHAUMET,
- **L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat** représentée par son Délégué en Guyane, Monsieur Patrice FAURE,
- **L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine** représentée par le Préfet de Guyane, Monsieur Patrice FAURE

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane**, représentée par sa Présidente, Madame Carine SINAI-BOSSOU
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guyane**, représentée par son Président, Monsieur Roberto OSSEUX
- **L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane**, représentée par son Président Monsieur Jocelyn HO-TIN-NOE
- **L'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis GIROU

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action Cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

Compte-tenu des problématiques que connaît aujourd'hui, la Ville de Cayenne, il est primordial que dans le cadre d'un programme global tel que « ACTION CŒUR DE VILLE », le centre administratif et économique de la Guyane soit accompagné dans une démarche de revitalisation.

En effet, la Ville de Cayenne concentre une population paupérisée même si cette situation tend à s'améliorer grâce aux différents programmes de rénovation urbaine et de résorption de l'habitat insalubre. Par ailleurs, le centre-ville voit également un départ des ménages les plus aisés vers sa périphérie de plus en plus attractive. Celui-ci reste donc à l'écart des dynamiques démographiques que connaît pourtant le territoire de l'agglomération pris dans son ensemble.

A cela s'ajoute le développement de zones d'activités à la périphérie de Cayenne dans les communes limitrophes qui déprécie l'attractivité du centre-ville. La ville subit les difficultés de « villes centre » dont l'assise économique initiale par rapport à sa périphérie tend progressivement à être remise en cause par le départ continu de commerces et de services en périphérie (alimentant ainsi une spirale de fragilisation du centre impulsée par l'arrivée des hypermarchés et des zones commerciales).

Malgré son riche patrimoine historique, culturel, architectural et naturel, le centre-ville de Cayenne s'est détérioré avec une grande part des maisons traditionnelles abandonnées et la multiplication de squats. Sur la zone du centre-ville étendu, un habitat spontané ainsi que des occupations illicites de terrain se sont développés, entraînant de graves problématiques en termes d'hygiène et de santé.

Les espaces publics sont peu investis ou de façon ponctuelle. Le centre-ville est aujourd'hui massivement fréquenté par les déplacements automobiles. Il y a peu de grands espaces publics et également peu d'aires de jeux pour une ville de l'envergure de Cayenne.

Face à ce constat préoccupant, la Ville de Cayenne a ainsi engagé de nombreuses démarches en faveur de la redynamisation de son territoire, et notamment du centre-ville, avec la révision de son PLU, l'AVAP, la mise en œuvre de la deuxième génération des contrats de ville, le PDRU1 avec l'engagement des réflexions autour du projet de rénovation urbaine 2, la relance d'une OPAH RU, la réponse à l'appel à projet FISAC 2017 et son positionnement auprès de la Caisse des Dépôts pour la signature d'une convention « Centre-Ville de demain ». La municipalité souhaite aujourd'hui poursuivre et développer sa démarche en favorisant un

développement durable de son territoire. Consciente de la spécificité de ses problématiques, dues à un contexte unique (seul territoire français sud-américain), elle entend prendre des initiatives adaptées et innovantes. Soulignons également les diverses démarches de planification (révision du SCoT, élaboration du PLH, du PDU, du SDAC...), les projets de territoire (plan paysage, atelier des territoires...) et labellisations (écoquartiers...) qui permettront d'assurer une stratégie d'intervention globale du programme action cœur de ville à l'échelle de l'agglomération.

Devant l'ambition de faire de Cayenne une ville « capitale d'Outre-mer », la municipalité souhaite rénover le cadre global du centre-ville en apportant des réponses aux problématiques qui sont les suivantes :

- un positionnement central de la ville qui engendre des surcoûts de fonctionnement,
- un renforcement et une diversification du tissu économique, une amélioration de son accessibilité et de la mobilité,
- un repositionnement comme ville ouverte sur la mer (pêche, tourisme, loisirs),
- un développement urbain cohérent et de la reconstruction de la ville sur elle-même.
- une mixité de la population et d'un retour des classes moyennes en centre-ville
- la valorisation du patrimoine humain et naturel du cœur de ville et de sa côte Atlantique.

Seule une action globale intégrant une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs, permettra de renforcer la Ville de Cayenne dans son rôle de ville régionale, dans ses fonctions de centralité et de rayonnement administratif, éducatif, culturel, médical, patrimonial, économique et commercial.

Le projet de redynamisation de la Ville de Cayenne s'articule ainsi autour de 5 axes :

Axe 1 : Améliorer le cadre de vie dans un souci de préservation du patrimoine

Axe 2: Développer et diversifier l'offre de logement

Axe 3 : Dynamiser le centre-ville à travers des actions de promotion et l'accompagnement du secteur commercial

Axe 4 : Transformer les secteurs stratégiques et appuyer les reconversions de sites

Axe 5 : Desservir le centre-ville par un réseau de déplacement adapté

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville », a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Cayenne. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **La ville de Cayenne** s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent régional chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; à apporter son soutien technique dans le cadre des politiques publiques dont il a la responsabilité.

- **La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** s'engage à conduire les actions inscrites dans son plan pluriannuel des investissements et prévue dans son pacte financier et fiscal et de solidarité et qui s'inscrivent dans les 5 axes de la démarche cœur de ville notamment la révision d'un plan local de l'habitat et l'élaboration d'un plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (axe 1) ; la réalisation de l'étude stratégique de développement économique prévue dans le cadre du projet NPNRU, la révision du schéma intercommunal de développement économique (axe 2) ; la mise en œuvre du plan de déplacement urbain (PDU), la mobilité sur le territoire de l'agglomération via le grand projet de transport en commun en site propre (TCSP) et de bus à haut niveau de service (BHNS) (axe 3) ; l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) (axe 4) ; l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et la gestion des déchets (axe 5).
- **la Caisse des dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires** s'engage à mobiliser dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville de Cayenne. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques et se rapportant au domaine de l'habitat ;
 - contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)
 - pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
 - les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville. »
- **La Collectivité Territoriale de Guyane** s'engage à :
 - instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
 - mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aurait préalablement approuvée.
- **Action Logement**, s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et périurbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur les immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- Préfinançant leur portage amont,
- Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

- **L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat** s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Cayenne ses outils statistiques de connaissance et de repérage des caractéristiques du parc privé ; accompagnera la mise en place des opérations pertinentes pour le programme ; instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par la Ville de Cayenne ; mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aurait préalablement approuvées.
- **L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine** est engagée aux côtés de la ville de Cayenne au travers de trois programmes ;le PNRU, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention PDRU signée le 10/02/2008, en cours de finalisation ;le NPNRU, en phase de protocole de préfiguration signé le 23/11/2016 qui doit aboutir à la contractualisation d'une convention de renouvellement urbain en 2019 ;le PIA Ville Durable et Solidaire qui accompagne la ville depuis 2016 et soutient des actions innovantes sur le secteur Village Chinois. Les actions et financements au titre du NPNRU seront intégrés par avenants à la présente convention. Ils s'inscriront en cohérence et complémentarité avec ceux d'Action Cœur de Ville, a fortiori lorsque les secteurs d'intervention des deux programmes seront identiques. Le NPNRU pourra concourir à la réussite du programme Action Cœur de Ville et vice-versa, en lien avec les politiques communales et intercommunales. Un pilotage intégré des deux dispositifs, tant au niveau stratégique que technique est à encourager.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane** s'engage à faire bénéficier le projet, de son expertise et à mobiliser autant que possible l'ensemble des moyens dont elle dispose pour contribuer aux 5 axes de la démarche « *Action Cœur de Ville* ».
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Guyane** s'engage à participer activement à la redynamisation économique du cœur de ville de Cayenne en favorisant l'implantation, le développement et la sauvegarde de l'Artisanat. Pour ce faire, elle sera force de propositions et mobilisera l'ensemble de ses services autant que faire se peut.
- **L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane** s'engage à accompagner les collectivités dans le programme action cœur de ville, conformément au programme partenarial amendé approuvé par ses assemblées statutaires le 5 juillet 2018. Les actions et dotations correspondantes seront décrites dans les avenants à la présente convention et dans les conventions opérationnelles à venir.
- **Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG)**, s'engage à assister la ville de Cayenne sur les problématiques foncières spécifique au programme action Cœur de ville en tant que déléataire du droit de préemption urbain sur le centre-ville depuis 2015. L'établissement public foncier est un outil aux services des collectivités pour définir des stratégies foncières dans la stratégie de développement des territoires.
- **Les partenaires financeurs** s'engagent à :
 - instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
 - mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Les engagements des autres parties seront précisés par le biais d'un avenant.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un chef de projet placé sous l'autorité de Madame le Maire de la Ville de Cayenne. Il s'appuiera sur une équipe projet mobilisée durant toute la durée de la mise en œuvre de la présente convention, comprenant notamment :
 - Pour la coordination générale du programme, les directeurs généraux de la ville, de l'agglomération, de la collectivité territoriale de Guyane, le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane.

- Pour la préparation et la mise en œuvre de la convention, les services techniques de la ville notamment ses directions de l'aménagement et de l'environnement, les directions compétentes en matière d'aménagement, de transport, d'habitat, de cohésion sociale, de développement économique et de l'environnement de la CACL, la directrice de l'AUDEG, le chef de projet PDRU, les chargés de mission politique de la ville de la commune et de l'EPCI, les référents techniques d'action logement, la DEAL et la Caisse des dépôts ;
- Pour les volets financiers et juridiques, la DAF et les directions juridiques lorsqu'elles existent de la ville de Cayenne, de la CACL, le Secrétaire général pour les affaires régionales, un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (FISAC), les chargés de mission du contrat de ville, les référents techniques d'action logement, de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts ;
- Pour le volet communication, les cabinets du préfet, du maire et de la présidence de la CACL

En tant que de besoin, l'équipe projet sera modifiée ou complétée par avenant.

- La collaboration entre le chef de projet, son équipe projet et les services de l'EPCI, les services de l'Etat, les services opérationnels et administratifs des maîtrises d'ouvrage, les référents des Partenaires financeurs et les autres acteurs locaux mobilisés (agence d'urbanisme, EPL, établissements publics, associations...) sera organisée de manière souple au travers de contacts permanents tout au long de la mise en œuvre du projet et de réunions de travail bilatérales régulières, à la demande de l'un ou de l'autre des intervenants ;
- Un comité de projet coordonné par le chef de projet et présidé par Madame le Maire de Cayenne ou son représentant se réunira en intersession du Comité de Projet, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions contractualisés avec l'Etat et du respect des délais de leur exécution.
- Un Comité Technique coordonné par le chef de projet réunira l'ensemble de l'équipe projet détaillée ci-avant.
- Des groupes de travail thématiques seront mis en œuvre tout le long de la phase d'initialisation avec les maîtrises d'ouvrage privées et publiques concernées et les Partenaires du programme pour la conception des montages juridico-financiers des opérations de recyclage foncier en vue de mutation immobilière et/ou économique.
- Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire (dont rôle du comité de développement, conseils de quartiers) seront définis à l'issue de la phase d'initialisation.
- Des reportings et des évaluations périodiques seront effectués et remontés aux instances de concertation (notamment dans le cadre des Conseils Citoyens et Conseils de Quartiers).

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Madame le Maire

Le Préfet de région et/ou le « référent de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima deux fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de cinq (5) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et les **engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage, le porteur de projet et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé, l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. **Phase d'initialisation**

6.1- Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, la ville de Cayenne engagera la réalisation d'un diagnostic de la situation de son cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités, comprendra les études suivantes :

Référence AMO	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Diagnostic territorial sur la définition du plan d'actions des 5 axes	Sur maximum 18 mois après signature de la convention	50% Caisse des dépôts et de consignations et 50 % CACL

L'avancement de l'élaboration du diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) *Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic*

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- La Caisse des Dépôts et de Consignations apportera 50% du coût du diagnostic dans les conditions suivantes :
 - Forme : subvention ;
 - Objet :
 - ✓ Conforter le projet de la Ville et identifier les éventuels manquements en lien avec les orientations du gouvernement
 - ✓ Accompagner la collectivité dans l'élaboration de la planification des actions en lien avec les priorités fixées et nos capacités financières
 - ✓ Accompagner la Ville dans l'élaboration de la maquette financière
 - ✓ Etre force de proposition sur la mobilisation d'outils permettant la mise en œuvre de ce projet

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral apportera 50% du coût du diagnostic dans les conditions suivantes :
 - Forme : subvention mobilisant la convention entre l'EPCI et l'AUDEG
 - Objet :
 - ✓ Accompagner la collectivité dans le cadre de ses compétences dans le domaine du développement économique et de l'aménagement et habitat

6.2 - Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) *Activités*

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi ELAN*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment :
 - la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ;
 - les modalités de mise œuvre envisagées ;
 - les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b) Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens des partenaires financeurs qui sera précisée par le biais d'un avenant.

6.3 - Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

- Réhabilitation du kiosque des Amandiers ;
- Création des panneaux de signalisations pour les piétons ;
- Réaménagement des berges du canal Laussat
- Création d'un espace de restauration au Village Chinois

6.4 - Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 8. **Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Guyane.

Convention signé en 12 exemplaires, le 28 septembre 2018

Commune	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral	Etat
 	 	 Le Préfet Patrice FAURE
Le Maire, Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH	Vice-Président Monsieur Serge BAFU	Le Préfet Monsieur Patrice FAURE
Caisse des dépôts et consignations	La Collectivité Territoriale de Guyane	Action Logement
CAISSE DES DEPOTS Direction Régionale Antilles-Guyane 10 Rue des Remparts 93000 CAYENNE Tél : 0594 38 30 55	 Collectivité Territoriale de Guyane	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Action Logement Services 7 Rue de l'Astrolabe - Chemin Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY Tél : 05 94 31 17 71 Code de gestion : CGR75 </div>
Le Directeur Monsieur Christian MOUTTON	La 7 ^{ème} Vice-Présidente Madame Audrey MARIE	Administrateur Monsieur Marc MATHIEU
Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane
		
Le Préfet, Monsieur Patrice FAURE	Le Préfet, Monsieur Patrice FAURE	Madame Carine SINAI-BOSSOU
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guyane	Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane	Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane
 	 	 
Le Président Monsieur Roberto OSSEUX	Le 2 ^{ème} Vice-Président Monsieur Soucoulou BAYAMATI	Le Directeur Général Monsieur Jean-François GUYARD

ANNEXES

Annexe 1 – Document de présentation du projet (synthèse du dossier de candidature incluant les axes thématiques)